

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09/11/2020

L'an deux mille vingt, et le 09 novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pontails et Brésis, se sont réunis à [19h] dans la salle de la Mairie, du village Pontails et Brésis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 octobre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Pierre de La Rue Du Can, Maire.

Nombre de membres : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre De La Rue du Can Maire, Jean-Pierre Boutonnet 1^{er} adjoint, Annebelle De Oliveira 2^{ème} adjointe, Renée Heim 3^{ème} adjointe, et les conseillers municipaux suivants : Catherine Pépinotremenos, Renée Bouschet, François André, Jean-Marie Boyer, Yves Cayroche, Christophe Combes, Jacques Pibarot.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Aucun absent représenté

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Aucun absent non représenté

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Jean Pierre Boutonnet** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION N° 1 :

Création d'une commission culture

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE de créer une commission culture qui sera chargée de proposer au conseil municipal une programmation de spectacles, annuelle. Un budget culture annuel de 5000 euros évoqué lors des échanges du conseil fait l'unanimité des présents sans être proposé au vote.

Désigne les membres de la commission culture :

- Renée HEIM
- Christophe COMBES
- Jacques PIBAROT

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2 :

Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale à l'intercommunalité.

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux que la mise en place récente des nouveaux conseillers municipaux et communautaires déclenche la nouvelle échéance de prise de compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

L'article 136 de la Loi ALUR précise, que par principe »si, à expiration d'un délai de trois ans à compter de l'application de la présente loi (du 24 mars 2014) la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent. »

Par exception la loi intègre « une clause de revoyure » à ce principe dans un délai de 3 mois précédent l'échéance : « si au moins 25% des communes représentant moins de 20 % de la population s'y opposent, ce transfert n'a pas lieu. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale à l'intercommunalité. Le conseil municipal AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 3 :

Projet de création de maison des aînés.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier la faisabilité de construction de logements, adaptés pour les personnes âgées, sur le terrain appartenant à la commune, situé sur le hameau de Planzolles.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE de lancer une étude de faisabilité de construction de logements adaptés pour des personnes âgées sur le terrain appartenant à la commune, situé dans le hameau de Planzolles cadastrée en section D n° 588.

DECIDE de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle D n° 588.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 4 :

Projet d'extension du hangar communal

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir au projet d'extension du hangar communal, en créant une partie atelier. Il propose de confier cette étude de faisabilité et la préparation d'un avant projet sommaire à un cabinet d'architectes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une étude de faisabilité des travaux d'agrandissement du garage communal, en créant une partie atelier.

DESIGNE la SARL BENOIT POUGET, Architectes à Alès.

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 5 :

Demande d'équipement de la Bibliothèque

Le Maire fait part de la demande d'acquisition de matériel pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale, gérée par l'Association « la Grange aux Livres ». Pour le fonctionnement de la bibliothèque, il est demandé d'acheter un ordinateur portable, une imprimante, une douchette laser, des codes-barres et étiquettes pour les livres, une étagère et un vidéoprojecteur. Le coût total estimatif de ce projet est de 1900 € TTC. Etant donné que la commune a signé un partenariat avec la Médiathèque Départementale de la Lozère, l'achat de ces équipements peut être subventionné. *(Le montant maximal de la subvention est de 50 % HT).*

Après avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTE la proposition d'acquisition du matériel pour la bibliothèque municipale, avec 5 votes pour et la prépondérance de la voix du Maire.

DIT que les crédits engagés seront limités à 1900 € TTC pour l'ensemble des équipements retenus, à savoir un ordinateur portable, une imprimante, une douchette laser, des codes-barres et étiquettes pour les livres, une étagère et un vidéoprojecteur.

AUTORISE le Maire à solliciter des financements pour ce projet auprès de la Médiathèque Départementale de la Lozère et de la CAF du Gard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 05 Contre : 05 Abstention : 1

DELIBERATION N° 6 :

Création d'un site Internet

Le Maire fait part au conseil municipal du projet de création d'un site internet pour la commune. Le conseil municipal prend connaissance du projet de partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France – Campagnol.fr

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE de créer un site internet pour la commune en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France – Campagnol.fr

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 7 :

Règlement des cimetières communaux

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place un règlement intérieur des Cimetières communaux du village de Ponteils et de Planzolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE de mettre en place un règlement intérieur des Cimetières du village de Ponteils et Planzolles.

VALIDE le projet de règlement tel qu'il est présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

◆◆◆

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le [4 janvier 2021].

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à [22 h].

Le Maire,
Pierre DE LA RUE DU CAN